

Cour de cassation

1re chambre civile

22 juin 1999

n° 97-14.794

Publication : Bulletin 1999 I N° **211** p. 137

Citations Dalloz

Codes :

- Code civil, art. 60

Sommaire :

L'intérêt légitime auquel se réfère l'article 60 du Code civil doit être apprécié au moment où le juge statue.

Texte intégral :

Cour de cassation 1re chambre civile Cassation. 22 juin 1999 N° 97-14.794 Bulletin 1999 I N° 211 p. 137

République française

Au nom du peuple français

Sur le moyen unique :

Vu l'article 60 du Code civil ;

Attendu que l'intérêt légitime auquel se réfère ce texte doit être apprécié au moment où le juge statue ;

Attendu que M. X..., né en 1962 au Maroc, a reçu le prénom de Hajjaj ; qu'ayant, en 1987, épousé une Française, il a acquis la nationalité française et obtenu le changement de son prénom en Julien ; qu'après son divorce, il a épousé, en secondes noces, Mme Aziza Y..., et demandé, en 1995, à reprendre son prénom d'origine, en exposant que le prénom de Julien était ressenti comme une perte de son identité dans ses rapports avec son pays d'origine, ce prénom n'étant pas conforme aux traditions musulmanes ;

Attendu que pour rejeter la demande de M. X..., l'arrêt attaqué retient que cette argumentation n'est pas de nature à remettre en cause un choix fait naguère, et en connaissance de cause, à seule fin d'une assimilation à laquelle le requérant affirme lui-même ne pas vouloir renoncer ;

En quoi la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 13 mars 1997, entre les parties, par la cour d'appel de Reims ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nancy.

Textes cités :

Code civil 60

Composition de la juridiction : Président : M. Lemontey ., Rapporteur : M. Ancel., Avocat général : M. Roehrich., Avocat : M. Vuitton.

Décision attaquée : Cour d'appel de Reims 13 mars 1997 (Cassation.)

Dalloz jurisprudence © Editions Dalloz 2010